

ASSISES DE 1997 - ANGERS

L'intervention en milieu ouvert

Le dossier de préparation du thème « L'intervention du GENEPI en milieu ouvert » a été réalisé et la commission animée par le groupe de Lille.

La priorité nationale du GENEPI est l'intervention en milieu carcéral.

Toutefois, les groupes qui le souhaitent pourront, dans une mission annexe, intervenir auprès de jeunes placés en foyers d'hébergement de nuit (foyer d'action éducative – FAE – ou foyers affiliés Protection Judiciaire de la Jeunesse* – PJJ –). Il est en effet légitime d'intervenir auprès de jeunes placés sous mains de justice.

Un cadre doit alors être défini afin de préciser tant nos relations avec les professionnels de la PJJ qu'au sein même du GENEPI.

I. LES CADRES INTERNES AU GENEPI

Il est nécessaire que les actions entreprises par le GENEPI en foyer PJJ soient assurées avec le même sérieux et la même permanence que les interventions menées en prison. Il n'est dès lors pas souhaitable que la décision d'impliquer le groupe dans le domaine du milieu ouvert soit prise une année pour faire face à un afflux des candidatures. Il faut au contraire que l'intervention en milieu ouvert soit décidée de manière concertée entre les responsables de groupe, le groupe et le délégué ou coordinateur régional, cela afin d'en assurer la pérennité. Il ne faut pas, par exemple, qu'un groupe qui éprouve quelques difficultés à intervenir en prison favorise les interventions en milieu ouvert pour développer le groupe.

Le sérieux de l'intervention ne peut également être garanti si le Génépiste n'est pas prévenu de la difficulté des actions en foyer PJJ. Il ne faut pas non plus que le Génépiste s'oriente vers la PJJ par peur de la prison. Le GENEPI lutte contre les réflexes de peur et d'exclusion du grand public vis-à-vis des sortants de prison. Cela implique que les adhérents eux-mêmes n'aient plus ces réflexes. Au final, le sérieux de l'action menée en foyer PJJ passe nécessairement par la formation des génépistes. Cette formation pourrait regrouper les professionnels de la PJJ et de la justice des mineurs (directeur de foyer, éducateurs, directeur départemental, juge des enfants...). L'aménagement de certaines formations régionales et nationales doit être envisagé.

Le développement des interventions en foyer PJJ peut à terme provoquer la scission du groupe au niveau local. En effet, la mauvaise circulation des informations et les réunions limitées à un type d'intervention (PJJ ou prison) est contraire à la cohésion du groupe. C'est pourquoi il faut désigner un Génépiste responsable de l'intervention en milieu ouvert, travaillant en partenariat avec le président de son groupe. Enfin, il faut faire des réunions communes avec les Génépistes « PJJ » et les Génépistes « prison », même si un tour des groupes séparé est souhaitable.

II. LES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE LA PJJ

Les relations entre les professionnels de la PJJ et le GENEPI doivent être cadrées et ce d'autant plus que les foyers ne connaissent pas notre association. Le premier travail du responsable de groupe consistera à présenter

ce que propose le GENEPI au directeur du foyer. Parallèlement, le délégué ou coordinateur régional prendra contact avec la direction départementale pour l'informer de la mise en place d'une action locale.

La convention type qui suit est destinée à aider le responsable de groupe dans ces relations avec la PJJ locale :

« Le Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI) intervenant au sein du Foyer d'Action Educative (FAE) de ..., sis à....et le directeur du FAE se soumettent aux termes de la présente convention.

1. Le GENEPI intervient auprès des mineurs aux jours et heures déterminés avec la direction du FAE dans des salles affectées aux activités éducatives et d'enseignement.

2. Le GENEPI rappelle que ses membres interviennent bénévolement et qu'ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux professionnels. L'action des génépistes s'inscrit à l'inverse dans une logique de complémentarité avec le travail effectué par ces derniers.

3. Le GENEPI travaille en étroite collaboration avec les professionnels de la PJJ. Un éducateur du foyer est référent des génépistes intervenant auprès des mineurs pour ce qui concerne le suivi pédagogique. Le directeur est référent du responsable de groupe pour ce qui concerne la mise en place et le suivi des activités. Le directeur départemental de la PJJ est l'interlocuteur du délégué ou du coordinateur régional dans la région dans laquelle le groupe est implanté.

4. Tant les Génépistes que le responsable de groupe s'engagent à faire part régulièrement du déroulement de leur intervention au personnel d'encadrement et au directeur, ceci afin d'assurer une cohérence entre le travail effectué par les génépistes et les objectifs éducatifs que ce sont fixés les éducateurs et le directeur du FAE.

5. Les activités proposées au mineur du foyer sont déterminées conjointement dans leur contenu par les Génépistes et le personnel d'encadrement des mineurs. Les Génépistes soumettent à ces derniers un projet d'intervention qui peut, le cas échéant, être modifié pour correspondre aux besoins des mineurs.

6. La participation aux activités du GENEPI ne revêt pas un caractère obligatoire et résulte d'un libre choix du mineur.

7. Une réunion annuelle entre la PJJ et le GENEPI devra être organisée à la fin de chaque année de manière à s'assurer du bon déroulement des activités. »

Favoriser le développement des interventions sur un plan national et pour une durée de 5 ans est une solution certes séduisante mais non viable. Cet objectif ne peut être une priorité nationale. D'une part, le GENEPI n'a pas les moyens financiers de cette ambition. D'autre part, cette solution implique que, si les interventions en milieu ouvert n'ont pas connu un essor suffisant au bout de 5 ans, le projet de création d'une autre association serait avorté.

En revanche, si la multiplication des interventions met en péril l'identité du GENEPI ou pose des problèmes de fonctionnement, créer une association spécifique devrait être envisagé. Cela implique pour le GENEPI la mise en place d'un site départemental. Cette structure organisée départementale viendra se superposer aux interventions de la PJJ déjà assurées par les groupes locaux.